

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

PRESENTS : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D -RIVIERE E – SOULERE A- SOUBIROUS JB - LESBARRERES F- CAUSSIEU P - MINCHELLA D - COURTADE F – PRISSE S-

ABSENTS : GOMER S - VERGEZ O- BRUGUERA M. (procuration à N. ZARAGOZA) – KUSTRE CRAMPE C. (procuration à D. ALQUIÉ) -

Secrétaire de séance : COURTADE Fabienne

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour : travaux supplémentaires piscine et fixation redevance occupation du domaine public.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 14 Avril 2023.

VOTE : CONTRE – 1 ABSTENTION (MINCHELLA D) – 9 POUR

2. Élections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire préfectorale, Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Daniel MINCHELLA et Daniel ALQUIE, Mme Angéline SOULERE et Nicolas ZARAGOZA.

ELECTION DES DELEGUES

Les candidatures enregistrées : M ALQUIE Daniel – MME SAVOIE Huguette – MME LESBARRERES Fanny – M RIVIERE Éric.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 13 Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13 Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M ALQUIE Daniel – 13 voix

MME SAVOIE Huguette – 13 voix

MME LESBARRERES Fanny – 12 voix

M RIVIERE Eric – 1 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales. M ALQUIE Daniel – MME SAVOIE Huguette – MME LESBARRERES Fanny.

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Les candidatures enregistrées : M RIVIERE Eric – MME PRISSE Sandrine -MME SOULERE Angéline – MME LESBARRERES Fanny.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 13 Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M RIVIERE Eric – 12 voix

MME PRISSE Sandrine – 13 voix

MME SOULERE Angéline – 13 voix

MME LESBARRERES Fanny. 1 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

3. Validation marché axe Gavarnie – tranche 2

Madame le Maire rappelle que le marché concernant L'AMENAGEMENT DE L'AXE COMMERCIAL et PARKINGS PAYSAGERS DE GAVARNIE a été lancé le 12 avril 2023 et envoyé pour publication au groupe La Dépêche et au moniteur ce même jour

Il a été publié sur

- La Dépêche Marché public le 12 avril 2023
- Le Moniteur le 21 avril 2023
- Marchés Online le 12 avril 2023

Les entreprises avaient jusqu'au 19/05/23 à 12h00 pour transmettre leurs offres.

Le marché se décompose en 2 lots :

- N° 1 village haut, axe commercial - démolitions, terrassements, sols béton, pierre, murets de pierre et parkings paysagers, terrassements, sols
- N° 2 parkings paysagers, plantations, espaces verts

La commission d'appel d'offre s'est réunie une première fois le 23 Mai 2023.

1 offre a été reçue concernant le lot 1 : Groupement LBTP – SBTP ; Sous-traitant : Pratedessus Frères

1 offre a été reçue concernant le lot 2 : Sanguinet

Elle a pu vérifier que les 2 offres étaient administrativement conformes. Elle a décidé de transmettre les offres à notre maître d'œuvre (cabinet Michele et Miquel) pour analyse. L'analyse a été renvoyée le 31 mai. Cette analyse indique une conformité dans les réponses techniques.

- Les 2 offres ont reçu les notes globales suivantes :
 - o Lot 1 : LBTP/SBTP : 97,5/100
 - o Lot 2 : Sanguinet : 93,5/100

Sur les aspects financiers, l'estimatif du lot 1 était de 1.457.000,00 € HT, l'offre reçue du groupement LBTP /SBTP est de 1.465.991,61 € HT.

Concernant le lot 2, L'estimatif était de 94.000,00 € HT, l'offre reçue de Sanguinet est de 97.996,64 € HT.

Il a été décidé de lancer une négociation financière. Celle-ci a été transmise aux entreprises le 31 mai par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée.

La date limite de réception des nouvelles offres est fixée au mercredi 7 juin à 12h00. La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 7 juin en fin d'après-midi pour analyser cette nouvelle offre et autoriser Mme le Maire à vous présenter le choix retenu et les conditions financières définitives du marché.

Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : LBTP / SBTP pour un montant de 1 413 130,41 € HT
- Lot 2 : Sanguinet pour un montant de 68 633,80 € HT

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – 13 POUR

4. Maison du Parc

Madame le Maire présente le projet de la réhabilitation du Parc National des Pyrénées.

5- Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

- **Suppression de deux emplois**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le C.S.T va être saisi pour la suppression d'emploi :

- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (temps complet)
- Adjoint technique territorial (13H hebdomadaire)

• **Création poste agent technique principal de 1ère classe**

Madame le Maire indique que M. LABIT Thierry réunit les conditions nécessaires pour avancer au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. Madame le Maire souhaite proposer l'avancement de grade de M. LABIT au Centre de Gestion au 1er Juillet 2023. Il convient donc de créer l'emploi correspondant. L'emploi actuel de M. LABIT sera automatiquement supprimé dès l'avancement prononcé.

Madame le Maire propose de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe.

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – 13 POUR

• **Création poste agent technique territorial à temps complet annualisé**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent et propose :

- La création à compter du **9 Juillet 2023** d'un emploi permanent d'Adjoint technique, dans le grade d'Adjoint technique territorial, à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée **pour une durée de trois ans**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – 13 POUR

6- Validation Règlement intérieur

Madame le Maire informe que suite au CST du 1er Juin 2023, le règlement intérieur proposé a reçu un avis favorable et peut donc être appliqué dès le 1er juillet 2023. Les actes règlementaires concernés seront établis.

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – 13 POUR

7- DM n°1 : station de ski

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe Station de ski, à savoir :

Section d'investissement

Recettes : 3.000,00 €

Cpte 021 virement du fonctionnement..... 3.000,00 €

Dépenses : 3.000,00 €

Cpte 2183/330 Logiciel automate..... 3.000,00 €

Section de fonctionnement

Recettes : 10.000,00 €

Cpte 707 Vente forfaits 10.000,00 €

Dépenses : 30.000,00 €

Cpte 023 Virement à l'investissement 3.000,00 €

Cpte 611 Sous-traitance..... 2.000,00 €

Cpte 6218 Autres personnels extérieurs..... 5.000,00 €

VOTE : CONTRE – 1 ABSTENTION (MINCHELLA D) – 12 POUR

8- Demande de subvention région – axe Gavarnie- Tranche 2

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour l'axe de Gavarnie (tranche 2), elle indique que l'Assemblée doit lui donner l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région :

Subventions acquises : 425 665,00 € → 26,1%

Etat (2 tranches DETR) : 199 000,00 € → 12,2 %

Département (3 tranches pôle) : 207 665,00 € → 12,7 %

Parc national 19 000,00 € → 1,2 %

Subventions sollicitées : 489 000,00 €

Région 489 000,00 € → 30,00 %

Autofinancement 715 335,00 € → 43,9 %

Crédit Agricole : 362 335,00 €

Fond Tourisme Occitanie : 353 000,00 €

Préfinancement subventions : Crédit agricole (100%)

Préfinancement TVA : Crédit Agricole (100%)

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – 13 POUR

9- Demande subvention FNADT – Hôtel des Pyrénées

Par délibération en date du 24 Février, il a été décidé, concernant le rachat de l'ex Hôtel des Pyrénées le plan de financement suivant :

Montant acquisition : 330 000 €

Autofinancement : 231 000 € (70%)

DETR 2023 : 99 000 € (30 %)

Les services de l'Etat nous ont signalé, suite à instruction, que l'aide apportée ne serait pas sur les fonds DETR mais sur ceux du FNADT. Aussi il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

Montant acquisition : 330 000 €

Autofinancement : 231 000 € (70%)

FNADT 2023 : 99 000 € (30 %)

Madame le Maire propose de valider cette modification

**VOTE : 3 CONTRE (MINCHELLA D-CAUSSIEU P- SOUBIROUS JB) – 1 ABSTENTION (PRISSE S)
– 9 POUR**

10- Demande subvention compteurs d'eau

Madame le Maire rappelle que la Commune de Gavarnie-Gèdre est engagée dans une démarche de réfection et de modernisation du réseau d'eau potable notamment par la pose de compteurs individuels d'eau.

Le montant subventionnable est de 728 000 € HT.

Elle informe l'assemblée que ces travaux peuvent être financés à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau, sous réserve que le dossier de candidatures soit retenu à l'issue de la phase de sélection des projets.

Madame le Maire propose de :

- **Solliciter** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition de ces compteurs.
- **Demander** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de cette subvention.
- **S'engager** à inscrire les dépenses sur le budget annexe de l'eau potable
- **Mandater** Madame le Maire pour signer toutes les pièces correspondant à cette opération.

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – POUR

11- RGD parkings

Dans le cadre de sa politique de mobilité, telle que visée par l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de « *favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement* » et dans le cadre de la gestion des parkings et de la voirie, la Commune de Gavarnie-Gèdre demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement. Ceci est notamment nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du traitement et indispensable

Or, l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considérée comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés.

Toutefois, le Conseil d'État vient de rappeler que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant. En application de l'article 23 du RGPD, la Commune souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant. En effet, la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, l'utilisation des moyens de transports collectifs en lien avec le stationnement de proximité, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation.

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD.

Cette donnée est collectée :

- par la police municipale et conservée pendant 24 mois sur des serveurs sécurisés dans le cadre du contrôle du paiement effectif de la redevance de stationnement par l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI),
- par la société Flowbird titulaire du marché de fourniture, pose, maintenance et gestion centralisée du système d'horodateurs et conservée pendant 24 mois dans le cadre du paiement des redevances et abonnements de stationnement.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – 13 POUR

12- POCTEFA

Madame le Maire indique que le nouveau programme FEDER Poctefa a été lancé. Les candidatures devaient être déposées avant le 31 mai à 12h00. En partenariat avec l'ATVG, le parc national des Pyrénées et la comarca du sobrarbe a été déposé le projet MERCI. Le projet est axé sur la force du territoire transfrontalier Pyrénées-Mont Perdu, en tant que destination touristique durable qui se distingue des autres endroits du fait de sa valeur universelle exceptionnelle : Patrimoine mondial de l'UNESCO, Grand Site de France, Géoparc mondial de l'UNESCO, Réserve de biosphère de

l'UNESCO, biens inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité-UNESCO, Itinéraires culturels européens). Un territoire caractérisé par ses montagnes emblématiques qui sont la ressource du projet pour transmettre le patrimoine commun : valeurs naturelles (paysages, géomorphologie) et valeurs culturelles (échanges humains, agropastoraux à travers les montagnes). Le programme d'actions vise à valoriser ce territoire d'exception dans le respect de son essence et orienté vers un développement transfrontalier durable, en premier lieu au service des habitants du territoire, mais aussi de ses visiteurs. Institutions, chercheurs, écoles... bénéficieront également de ce programme, directement ou indirectement. Les actions visent à obtenir un meilleur accueil des visiteurs, à être une destination écotouristique internationalement reconnue, à favoriser la transmission des valeurs qui rendent ce territoire si spécial et unique et, surtout, à parvenir à une appropriation de cet esprit du lieu par les jeunes générations, mais aussi par les habitants et les professionnels. Ce projet est donc important car, au-delà de son aspect transfrontalier, il œuvre à la préservation et à la valorisation d'un territoire reconnu d'intérêt mondial par la communauté internationale. Certaines actions sont en continuité de ce qui a déjà été fait (communication, échanges de personnels, séminaires transfrontaliers). Par contre nous n'avons jamais travaillé autant sur l'interprétation du territoire. La scénographie de la nouvelle maison de site à Gavarnie et le travail sur l'espace accueil du Geoparc à l'Ainsa sont une nouveauté. La construction d'un outil commun d'accueil (borne tactile permettant de valoriser le territoire et en particulier les randonnées) en est une autre. La participation de la commune consiste en l'organisation de séminaires sur le paysage, séminaires qui serviront à la fois la démarche Grand Site et la démarche Patrimoine mondial.

Le coût total subventionnable est de 26.979,00€ (3,79% du projet global) pour une aide FEDER de 17.536,00€ (65,00%). Le projet global se monte à 712.619,82€ pour une aide FEDER de 463.201,50€.

Madame le maire propose de valider cette participation communale (9900 € de salaires, 594 € de frais de déplacements, 1485 € de frais administratifs, 15000 € de prestations externes).

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – 13 POUR

13- Convention Parc National sentiers

Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a approuvé le 30 juin 2021 son schéma directeur des sentiers. Il répond à plusieurs objectifs :

- actualiser le réseau des sentiers au regard du nouveau périmètre de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées,
- prendre en compte les évolutions concernant les voies circulables (pistes pastorales et forestières...),
- définir une répartition des compétences, le « **qui fait quoi ?** », ainsi que les modalités d'interventions sur le réseau,
- initier ou participer à un nouvel outil de gestion partagé, à une politique de valorisation mutualisée des itinéraires de randonnée,
- acter, d'un point de vue juridique (élaboration de conventions), les compétences et les interventions de chaque acteur.

Il convient de supprimer la phrase « Hôtel 4 étoiles en devenir ».

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour établir et signer la convention avec le Parc National des Pyrénées et la Commission Syndicale de la Vallée du Barège.

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – 13 POUR

14- Convention EDF – Régularisations foncières

La société EDF qui exploite la chute hydroélectrique de GEDRE, a réalisé des aménagements sous des chemins ruraux dont la commune est propriétaire.

Il s'agit des parcelles ci-dessous désignées :

Section	Parcelles	Désignation	Type d'ouvrage
D	Au droit des parcelles D 284 – D 295	Chemin rural	Galerie siphon de l'Aguila
D	Au droit des parcelles D 295 – D278	Chemin rural	Galerie siphon de l'Aguila
A	Au droit des parcelles A615 – A1150	Chemin rural	Conduite forcée
A	Au droit des parcelles A600 – A598	Chemin rural	Conduite forcée
A	Au droit des parcelles A598 – A1137	Chemin rural	Conduite forcée
A	Au droit des parcelles A80 – A988	Chemin rural	Conduite forcée

Cette opération doit être formalisé par une convention d'occupation de terrains.

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – 13 POUR

La société EDF qui exploite la chute hydroélectrique de GEDRE, a constaté que le passage permettant d'accéder à la vanne de vidange du siphon d'Aguila n'a pas été formalisé par une convention. Il s'agit d'établir une servitude de passage pour les parcelles ci-dessous désignées :

Section	Parcelles	Lieudit
D	133	Héas
A	987	La Prade
A	988	La Prade
A	1151	La Prade
A	1152	La Prade
A	1153	La Prade
A	1129	La Prade
A	1130	La Prade

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – 13 POUR

15- Travaux piscine- Devis complémentaires

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 24 Février 2023 un devis de 85 376 € HT de LBTP a été validé. En cours de travaux, il s'est avéré nécessaire de modifier les caniveaux, deux arrivées d'eau et de mettre aux normes PMR les pédiluves. Ces travaux ont entraîné une plus-value d'un montant de 11 531 € HT. Il convient donc de délibérer pour procéder au paiement de cette plus-value.

VOTE : CONTRE – 1 ABSTENTION (SOULERE A) – 12 POUR

16- Fixation Redevance Occupation Domaine Public

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public qui sera en vigueur. Elle propose les tarifs suivants :

- 5 € par m² par an pour les commerçants
- 8 € par exposant marché été pour la saison.

Elle informe que des conventions avec les commerçants occupant le domaine public devront être établies. Le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer ces conventions.

VOTE : CONTRE – ABSTENTION – 13 POUR

17- DIVERS

- AFP : Désignation référent → Mathieu BRUGUERA
- Mme RAMANOEL demande si la Commune ne pourrait pas devenir propriétaire du canal.

SEANCE LEVEE A 21 H30